

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 8 décembre
2020

Affichage :

Du vendredi 18
décembre 2020 au
jeudi 18 février 2021

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHÉO Aude, Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M. HAURET Pascal, M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M. POINTIER Vincent, Mme MÉTAYER Chrystèle, ayant donné pouvoir à Mme THERAUD Carine, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ

M. Damien GÉZÉQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 8 décembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

85-2020 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020.

86-2020 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N° 23, sis 8 rue de la Clotière, d'une superficie de 959 m², au prix de 265 000,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur + frais d'agence.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

87-2020 - Communication. Tarifs des insertions publicitaires dans l'AMI, journal municipal, pour l'année 2021.

Vu l'avis du bureau municipal du 5 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission « Communication et numérique » du 10 décembre 2020,

Des encarts publicitaires sont proposés en couleur, sur des pages insérées par cahiers dans le journal d'informations municipales AMI, aux formats 1/8ème ou 1/4 de page.

La présence d'insertions publicitaires dans le journal municipal étant également une manière de soutenir l'activité économique et commerciale, la priorité sera donnée aux annonceurs dont le siège social est situé sur la commune.

Depuis le passage à une distribution raisonnée de l'Ami en 2015 (distribution au format papier uniquement dans les boîtes aux lettres munies d'un autocollant), le journal est actuellement distribué à environ à 2430 exemplaires.

Les tarifs ayant été augmentés pour l'année 2018 (+2%) et 2020 (+2%) et les dépenses prévisionnelles d'impression restant identiques, il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir les tarifs pour l'année 2021.

1°) Insertions publicitaires à l'année (parution dans les 11 numéros au même format, du 1er janvier au 31 décembre 2020)

Publicité à l'année (11 n°)	Annonceur TF		Annonceur extérieur	
	1/4 page	1/8 page	1/4 page	1/8 page
2020	333 €	219 €	569 €	381 €
2021	333 €	219 €	569 €	381 €

2°) Insertions publicitaires au numéro : possibles uniquement pour les annonceurs thoréfoléens, en couleur au format 1/8ème ou 1/4 de page, sous réserve d'accord par le comité de rédaction et en fonction de la place disponible.

Publicité au n°	Annonceur TF	
	1/4 page	1/8 page
2020	84 €	57 €
2021	84 €	57 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les tarifs des insertions publicitaires susvisés dans l'AMI pour l'année 2021.

88-2020 - Solidarité. Avenant à la convention relative au dispositif SORTIR.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-74 du 23 mai 2012 portant adhésion de la commune au dispositif « SORTIR ! »

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2015 validant la signature d'une convention tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif « SORTIR ! », dont les modalités financières et la durée sont modifiables chaque année par avenant aux articles 2 et 5 de ladite convention,

Vu la délibération n° 2020-15 du 23 janvier 2020 validant le renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'avis du bureau municipal du 12 octobre 2020,

Vu l'avis de la commission « solidarité et lien social » du 4 décembre 2020,

Considérant que l'article 2 de ladite convention fixe les modalités de constitution d'un fonds financé :

- par la commune de Thorigné-Fouillard à hauteur de 80%
- par Rennes Métropole à hauteur de 20%

Considérant que pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, le montant estimé de contribution de la commune est de 9000 €,

Considérant la proposition d'avenant à l'article 5 de la convention prolongeant l'expérimentation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident de prolonger l'adhésion de la ville à ce dispositif pour l'année 2020 en autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé.

89-2020 - Ressources Humaines. Mise en place d'un emploi vacataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Vie Economique » du 03 décembre 2020,

Vu l'avis du Bureau municipal du 7 décembre 2020,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer la distribution de différentes communications municipales,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, l'agent devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- autorisent Monsieur Maire à recruter un vacataire pour une durée du 22 décembre 2020 au 31 décembre 2021,
- fixent la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,62 € (indemnités congés inclus),
- inscrivent les crédits nécessaires au budget,
- donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

90-2020 - Ressources Humaines. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Vu l'avis du bureau municipal du 23 novembre 2020,

Vu l'avis de Comité Technique du 3 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Vie Economique » du 3 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

- Elle prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
- Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- **instituent le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,**
- **autorisent le Maire à signer les conventions à intervenir,**
- **inscrivent les crédits prévus à cet effet au budget.**

91-2020 - Ressources Humaines. Détermination des modalités de compensation financière en cas de transfert de Compte Epargne Temps.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Vie Economique » du 3 décembre 2020,
Vu l'avis du bureau municipal du 7 décembre 2020,

Considérant que dans le cadre de recrutements externes d'agents, la Ville de Thorigné-Fouillard est amenée à reprendre tout ou partie de Comptes Epargnes Temps (CET) ouverts et alimentés auprès de précédents employeurs territoriaux.

De la même façon, lorsqu'ils recrutent des personnels de la Ville de Thorigné-Fouillard, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert des CET en cours.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit la possibilité, pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un Compte Épargne Temps.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de permettre de telles compensations financières, qu'il s'agisse d'agents de la Ville de Thorigné-Fouillard mutant vers un autre employeur ou qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Ville de Thorigné-Fouillard. Des situations individuelles sont actuellement concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal autorisent le Maire ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de compte épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés sur la base du projet de convention prévisionnelle.

Cette somme sera calculée de la manière suivante : (montant forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent) x (nombre de jours transférés).

92-2020 - Ressources Humaines. Transfert de Compte Epargne Temps - convention avec le C.C.A.S. de Cesson Sévigné.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2004 – 878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la convention établie par le C.C.A.S. de Cesson Sévigné le 09 octobre 2020,

Vu le bureau municipal du 7 décembre 2020,

Considérant le recrutement d'un agent de la commune de Thorigné- Fouillard par le C.C.A.S. de Cesson Sévigné, il convient de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés, bénéficiaire alors d'un compte épargne – temps (CET) à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation, de collectivité.

Une convention proposée par le C.C.A.S. de Cesson Sévigné a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne – temps de l'agent dans le cadre de sa mutation qui a eu lieu le 3 novembre 2020.

Le 3 novembre 2020, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent dans la collectivité sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 12 jours,
- Date prévue de clôture du compte : 02/11/2020

Compte tenu que 12 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est proposé qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 900 € (75 € / jour) soit versée par la commune de Thorigné-Fouillard.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- **approuvent, les termes de la convention précisant les conditions financières s'élevant à 900 €. Cette somme a été calculée de la manière suivante : montant forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent x nombre de jours transférés.**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.**

93-2020 - Ressources humaines. Mise à disposition d'un animateur au profit du C.C.A.S pour 8 heures hebdomadaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis du bureau municipal du 9 novembre 2020,
Vu l'avis de la commission « Ressources et Vie Economique » du 3 décembre 2020,

Considérant le projet du C.C.A.S de Thorigné-Fouillard de favoriser la convivialité, d'éviter l'isolement et de développer l'animation de la vie sociale des personnes âgées de la commune,

Considérant que le projet nécessite un temps d'animation et de coordination estimé à 8 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions d'animation en direction des personnes âgées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- **valident le principe de mise à disposition pour une durée de 3 ans d'un Animateur territorial de la ville au profit du C.C.A.S pour une durée hebdomadaire de 8 heures à compter 1^{er} janvier 2021,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette mise à disposition,**
- **autorisent Monsieur le Maire à prendre tout arrêté ou formalité relatif à cette mise à disposition.**

94-2020 - Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la ville de Thorigné-Fouillard,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 décembre 2020,
Vu l'avis de la commission « Ressources et vie économique » en date du 03 décembre 2020,
Vu l'avis du bureau municipal du 7 décembre 2020,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant,

Considérant une réorganisation du service Petite Enfance qui implique une augmentation de temps de travail pour cinq postes,

Considérant la nécessité de modifier les intitulés de deux postes au sein du service Médiathèque,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal votent, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- l'augmentation du temps de travail d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 32h à 35h hebdomadaire,
- l'augmentation du temps de travail de trois postes d'auxiliaires de puéricultures de 32h à 35h hebdomadaire,
- l'augmentation du temps de travail d'un poste d'aide éducatrice de 32h à 35h hebdomadaire,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021, tel que présenté en annexe,
- et ils autorisent le Maire à procéder au recrutement de fonctionnaires ou de contractuels conformément aux dispositions définies au tableau des effectifs voté.

95-2020 - Ressources humaines. Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion - information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission « Ressources et vie économique » en date du 03 décembre 2020,

Vu l'avis du bureau municipal du 7 décembre 2020,

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont établies par arrêté de l'autorité territoriale après avis du comité technique et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante et/ou d'une commission du personnel.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences)

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les lignes directrices complètent les règles et les documents de la collectivité existants, dont :

Documents	Dernières mises à jour le
Organigramme	01/01/2020
Fiche de poste	Tous les ans selon les besoins suite aux entretiens professionnels
Tableau des effectifs	Au 01/11/2020 - délibération n°71-2020
Protocole ARTT	Délibération n° 210/2001 du 19/12/2001 -
Règlement intérieur	23/09/2020
RIFSEEP	20/12/2016 - délibération n° 2016-124 27/02/2020 - délibération n° 2017-31 Délibération n°2017-129 - 18/10/2017 Délibération n°2018-103 - 18/10/2018 Délibération n°2020-67 - 23/09/2020
Régime d'astreinte	Délibération n°46-2016 - 07/06/2016
Quota et règles d'avancement de grade	Délibération n°2017-98 - 29/06/2017
Règlement plan de formation	Comité Technique en date du 27/09/2018 et 19/09/2019
Plan de formation	Délibération n°2020-28 - 02/03/2020
Plan de continuité des services en période de crise	Existant
Document Unique	Existant
CET	Délibération du 14/11/2018 n°112-2018
Télétravail	Expérimentation en cours

Un groupe de travail s'est réuni les 3 novembre et 17 novembre afin de faire une proposition au Comité Technique du 3 décembre 2020.

Le Comité Technique a validé les précisions complémentaires suivantes :

1 – Orientations générales de la collectivité (projet politique)

Au titre de la mandature, il est envisagé :

- De poursuivre les actions d'amélioration de la qualité des services aux habitants
- D'intégrer le numérique dans le service public : digitalisation des métiers, des services.

2 – La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Etudier la mise en place d'une mutuelle et / ou d'une prévoyance pour les agents
- Poursuivre la démarche de formation des agents et particulièrement dans le cadre de l'intégration du numérique
- Poursuivre les actions d'amélioration des postes de travail (avec études ergonomiques)
- Engager une démarche qualité en collaboration avec les différents services

A. Promotion et valorisation des parcours professionnels

Pour faire évoluer les missions d'un agent de la collectivité ou recruter un nouvel agent, la collectivité prend en compte :

- Des critères généraux et transversaux d'appréciation de la valeur professionnelle (Compte rendu d'entretiens professionnels annuels).
- Les fonctions déjà exercées, les activités extérieures, les formations suivies et les conditions particulières d'exercice des missions.

1) Avancement de grade

Les critères d'avancement de grade ont reçu un avis favorable au Comité Technique du 29 juin 2017 et cette question a été votée au Conseil municipal du 29 juin 2017, délibération n°2017-98.

2) Proposition d'un dossier de promotion interne au CDG35

L'autorité territoriale met en place des critères qui s'appliquent lorsque les conditions individuelles sont remplies pour décider du dépôt d'un dossier de promotion interne auprès du CDG35

La collectivité décide de définir des critères de dépôt d'un dossier de Promotion Interne (PI) auprès du CDG.

Quotas : 30 % par catégorie arrondi à l'entier supérieur

Critères :

Etape 1 :

Le poste est obligatoirement fléché sur le grade. Le grade doit être en adéquation avec les fonctions, les responsabilités du poste.

Etape 2 : valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent

Critère n°1 : Avis du n+1 – compte- tenu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent (avis favorable ou défavorable)

Critère n°2 : Avis du n+2 – compte- tenu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent (avis favorable ou défavorable)

Etape 3 : L'obtention d'un examen professionnel rend prioritaire l'agent sur un agent qui n'a pas l'examen professionnel

L'ancienneté départagera deux candidats si nécessaire.

Les propositions de promotions internes seront soumises au CT/CST local. (CST : *Comité Social Territorial (suite aux élections professionnelles de 2022)*)

Les dossiers de demandes seront envoyés au CDG35 : la présidente du CDG35, selon des critères particuliers qu'il a défini, décide des promotions internes.

3) *Nomination suite à concours*

Il est défini les critères de nomination suivants :

1 - Le poste est obligatoirement fléché sur le grade. Le grade doit être en adéquation avec les fonctions et les responsabilités du poste.

2 – Manière de servir :

Critère n°1 : Avis du n+1 – compte- tenu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent (avis favorable ou défavorable)

Critère n°2 : Avis du n+2 – compte- tenu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de l'agent (avis favorable ou défavorable)

B. Actions en faveur de l'équilibre femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

La collectivité veillera à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans toutes les procédures qui implique une proportionnalité équilibrée par rapport à l'effectif présent.

Actions définies par la collectivité :

Mise en place un groupe de travail sur les discriminations dans le milieu du travail et de l'égalité Hommes / Femmes qui sera en charge de faire des propositions.

Monsieur le Maire informe de la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables tous les deux ans.

La Directrice Générale et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de l'arrêté qui sera établi et signé par Monsieur le Maire.

J.M.LE GUENNEC remarque qu'ils leur donnent acte d'avoir réussi à boucler cet exercice qui n'était pas évident. Toutes les associations de maires demandaient un délai pour mettre en œuvre ces lignes directrices de gestion. Le gouvernement a persisté à vouloir absolument respecter la loi et son calendrier qui n'étaient pas faciles de respecter surtout cette année du fait du contexte et du renouvellement des équipes. Ils prennent acte de cela et s'ils avaient dû voter, ils auraient voté pour ce document. Néanmoins c'est un document qui est révisable et on sent que ce travail a été fait rapidement. Il n'en pouvait pas être autrement. Et ils pensent que ce document est certes un socle légal mais qui méritera d'être revu, et certainement amendé, voir amélioré car il semble que les enjeux

de la gestion RH dépasse ceux qui ont été posés dans ce premier document. Et puisque l'on parle d'égalité homme-femme ou femme-homme, il faudrait peut-être préciser que le CDG est maintenant présidé par une femme et non un homme, et il faudrait modifier la délibération en ce sens.

G.LEFEUVRE répond qu'ils ont bien vu. Il a pourtant fait modifier à plusieurs reprises les présentations sur le sujet. Effectivement, c'est maintenant une adjointe au maire du Rheu, Mme Pétard-Voisin qui a pris cette présidence du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine. Elles sont établies pour une durée de deux ans et donc on pourra les réviser dans ce délai. Car ils l'ont bien compris, il y avait ce couperet d'un point de vue réglementaire du 1^{er} janvier 2021 pour mettre en place les lignes directrices de gestion et avec les services, on a souhaité travailler rapidement sur ce sujet mais quand même de façon approfondie puisqu'il y a eu plusieurs réunions sur le sujet. Comme il l'a signalé tout à l'heure en début d'intervention, le fait qu'il y ait dans l'acquis de la collectivité plusieurs documents cadre sur le sujet comme le compte-épargne temps, tous ces dispositifs de gestion des ressources humaines, fait que c'était sans doute plus facile de les rassembler dans ces lignes directrices de gestion que de partir d'une feuille blanche ou d'avoir beaucoup de documents à mettre en place et quand on dit beaucoup de documents, c'est surtout beaucoup de réunions, beaucoup de dialogue social, puisque sur le sujet des ressources humaines, c'est avant tout du dialogue social qu'il convient de faire vivre et de mettre en place.

P.JUBAULT-CHAUSSE demande s'ils ont déjà imaginé comment pourrait être mis en place le groupe de travail sur l'égalité femme-homme puisque c'est indiqué page 9 « mise en place d'un groupe de travail qui sera en charge de faire des propositions » ou c'est trop tôt peut-être ?

G.LEFEUVRE répond que c'est effectivement un peu tôt. Ils ne sont pas encore passés à l'étape du comment. Ils verront cela en 2021.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la mise en œuvre des Lignes directrices de gestion.

96-2020 - Ressources humaines. Versement des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués.

Vu les articles L 2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Maire et de huit Adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu la délibération du 16 juin 2020 déterminant le versement des indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et aux Conseillers délégués,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation aux huit adjoints au Maire et à trois conseillers délégués,

Vu l'arrêté municipal portant délégation à un nouveau conseiller municipal délégué,

Considérant que, suite à une délégation à un nouveau conseiller municipal, le Conseil municipal doit, prendre une nouvelle délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres,

Considérant que dans la limite des taux maxima, le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du maire et adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les indemnités sont déterminées en appliquant à l'indice brut 1027, un taux maximum fixé en fonction de la strate de la commune soit pour une population de 3 500 à 9 999 habitants :

- Un taux maximum de 55 % pour l'indemnité de M. le Maire
- Un taux maximum de 22 % pour les indemnités des adjoints au Maire

Les indemnités allouées aux conseillers doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints.

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués s'élève pour la commune à 8 984.51 € compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum de 22 % à la double condition que :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé
- l'indemnité versée à l'adjoint ne dépasse pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire (55 %).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- fixent les taux d'indemnités versées au Maire, aux 8 adjoints au Maire et aux quatre conseillers délégués comme suit :

	Taux en % de l'indice 1015	Indemnité brute mensuelle
Indemnité du Maire	55 %	2 139.17 €
Indemnité du 1^{er} Adjoint au 6^{ème} Adjoint	22 %	855.67 €
Indemnité du 7^{ème} Adjoint	8.75 %	340.32 €
Indemnité du 8^{ème} Adjoint	0 %	0 €
Indemnité d'un conseiller ayant reçu une délégation de fonction	0 %	0 €
Indemnité de trois conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction	8,75 %	340.32 €

- précisent que ces indemnités sont déjà versées à compter de la date d'entrée en fonction des intéressés, soit le 27 mai pour le Maire et le 28 mai pour les Adjointes et les 3 conseillers délégués.

Le tableau nominatif des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération.

97-2020 - Composition des comités consultatifs communaux – membres élus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération n°83-2020 du 18 novembre 2020 relative à la création et à la composition des comités consultatifs communaux,

Vu l'avis du bureau municipal du 7 décembre 2020,

P.JUBAULT-CHAUSSÉ demande s'il y a eu des réponses puisqu'il y a eu une annonce dans l'AMI.

G.LEFEUVRE répond qu'on en a reçu quelques-unes mais la compilation n'est pas encore faite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal décident :

- 1) ne pas voter au scrutin secret
- 2) de désigner les élus qui composeront, pour la durée du mandat, les comités consultatifs suivants :

Comité consultatif « Aménagement durable du territoire » :

4 élus : M. Bard (Président), Mme Bouleau, Mme Groseil-Moreau, Mme Vallée (titulaires)
+ M. Van Cauwelaert et M. Le Goc (suppléants)

- 11 citoyens
- Prestataires externes en fonction de l'ordre du jour (l'architecte-urbaniste, maître d'œuvre...)
- Les responsables des pôles aménagement et services techniques, développement du territoire et urbanisme et solidarité

Comité consultatif « vie économique »

8 élus : M. Pointier (Président), Mme Métayer, Mme Pérot, Mme Pointier, M. Souquet, M. Van Cauwelaert et Mme Jubault-Chaussé, M. Le Guennec (titulaires)

- 2 représentants de l'association représentant les commerçants, artisans et professions libérales - 2 représentants des zones d'activités
- 4 citoyens
- le responsable du pôle aménagement et services techniques et le responsable du pôle développement du territoire et urbanisme

Comités consultatifs rattachés à la commission « Petite enfance, enfance jeunesse »

Mme Mahéo, Présidente

Comité consultatif « temps du midi »

- élu : Mme Mahéo (titulaire), Mme André-Sabourdy (suppléante)
- 3 représentants du prestataire
- 3 parents d'élèves de l'école privée
- 3 parents d'élèves de l'école publique
- 1 représentant des intervenants du temps du midi par cycle pour chaque école
- le responsable du service enfance jeunesse et le cuisinier municipal

Comité consultatif « temps de l'enfant »

- élus : Mme Mahéo et Mme Villaret (titulaires), Mme André-Sabourdy et Mme Bonnafous (suppléantes)
- 3 parents d'élèves de l'école publique
- 3 parents d'élèves de l'école privée
- les directeurs des écoles publique et privée
- le responsable du service enfance jeunesse, la responsable du multi-accueil
- 1 agent intervenant sur le temps du matin et 1 agent intervenant sur le temps du soir
- les agents chargés de la direction des accueils de loisirs

Comité consultatif restauration multi-accueil

- élu : Mme André-Sabourdy (titulaire), Mme Mahéo (suppléante)
- le responsable du prestataire de service
- les cuisiniers (municipal et du prestataire)
- la responsable et un agent du multi-accueil
- 3 parents

Comité consultatif du multi-accueil

- élu : Mme André-Sabourdy (titulaire), Mme Mahéo (suppléante)
- 6 parents
- la responsable, une éducatrice de jeunes enfants et un agent du multi-accueil

98-2020 - Finances. Budget principal - autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et vie économique » du 03 décembre 2020,

Le budget primitif du budget principal pour l'année 2021 sera soumis au vote du Conseil municipal de mars 2021.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant. Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 2020 s'élevait à 5 714 518,43 € (hors crédits relatifs au remboursement de la dette). Le plafond de dépenses à ne pas dépasser s'élève donc pour l'année 2021 à 1 428 629,61 €.

P.JUBAULT-CHAUSSE demande une précision sur la passerelle du chemin de ronde côté Landelles pour savoir en quel matériau il est envisagé de la remplacer parce que 8 000 € est une somme importante, elle n'a pas le linéaire mais cela ne lui semble pas si long que cela. Est-ce que l'idée est de ne plus la faire en bois mais dans un matériau plus coûteux ?

G.RAOUL répond qu'il a été envisagé de remplacer le bois par des résines de synthèse plus résistantes et de meilleure tenue dans le temps. Ils vont donc comparer les deux offres : bois et résine de synthèse.

M.DA CUNHA souhaitait intervenir sur les deux lignes 209 du terrain synthétique. La réfection des fibres a été réalisée en 2017 afin de préserver le terrain synthétique. C'était une société qui a été mandatée. Ils ont aspiré un maximum de matières et réalisé un décompactage du terrain, ainsi que rajouté 20 tonnes de billes afin de préserver les fibres. En 2018, 10 tonnes de billes supplémentaires ont été rajoutées. Ensuite des tests de rebond et du roulement du ballon ont été effectués, donnant satisfaction techniquement aux joueurs et aux dirigeants du club. Une reprise des fibres étaient prévue en 2022 conformément à l'expertise qui a été faite lors du renouvellement des billes. Aujourd'hui les fibres sont encore de bonne qualité, même si elles sont plus courtes et même si elles rendent la circulation du ballon un peu plus rapide. C'est un constat de février de cette année. Le compactage est réalisé deux fois par an pour éviter le phénomène de vagues et le phénomène de blessures. Ces actions ont permis d'optimiser la durée de vie du synthétique et de repousser un peu plus loin la réfection des fibres, sachant que le contexte du COVID, comme vous le savez, a atténué l'utilisation du terrain synthétique cette année. Même si l'on sait que l'ESTF souhaite la reprise des fibres en 2021, ne trouvent-ils pas que ces dépenses avancées d'une année vont à l'encontre des précédentes dépenses réalisées récemment et un mauvais usage des deniers publics. Budgétairement, ne faut-il pas attendre une année comme cela était prévu par les experts et par l'ancienne majorité ?

Virginie POINTIER répond qu'ils ont rencontré l'ESTF fin août. Ils ont constaté avec eux l'état des deux terrains, herbe et synthétique, qui étaient tous les deux à bout de souffle. Elle entend bien qu'ils aient fait des travaux mais les blessures sont de plus en plus fréquentes et en concertation avec l'ESTF, il leur a paru évident d'avancer la réfection du terrain synthétique à 2021.

M.DA CUNHA ajoute que Mme Pointier parle de blessures mais on n'a pas pu se blesser puisqu'on n'a pas joué de match de foot depuis février. C'est donc un peu délicat de parler de blessures. Il revient sur la réfection de l'éclairage qu'il ne remet pas en cause, il voulait juste préciser que c'était ce qui avait été prévu par l'ancienne majorité, c'est juste un recadrage par rapport à la dernière commission.

J.M.LE GUENNEC souhaite avoir un propos plus global sur cette autorisation de dépenses avant le vote du budget. Si l'on prend ligne à ligne, on ne conteste pas forcément certaines opportunités d'investissement avant le vote du budget. Par contre, il est très délicat de voter ces avances de budget sans avoir aucune projection sur le budget 2021. Ils sont mi-décembre et ils n'ont aucune projection de leur part sur le pré-cadrage budgétaire de l'exercice prochain. Par conséquent, il est difficile de donner quitus à ces avances de dépenses alors qu'ils n'ont aucune lecture sur la préparation budgétaire. Par conséquent, ils s'abstiendront sur cette délibération.

G.LEFEUVRE indique qu'il est d'usage dans les collectivités d'autoriser des dépenses d'investissement avant le vote du budget. C'était le cas l'an passé puisque le vote du budget intervenant souvent au mois de mars précédé d'un débat d'orientations budgétaires, il convient d'anticiper certaines dépenses d'investissement pour plusieurs raisons : tout d'abord cela permet de mieux lisser et mieux planifier les investissements dans l'année qui vient, et aussi de mieux réguler le travail des services puisque tous les achats sont soumis au Code des marchés publics, ce qui veut dire des procédures de mise en concurrence, etc... des délais de remise d'offres, des délais pour analyser les offres et ensuite pour notifier les offres aux entreprises et prestataires retenus. C'est donc tout naturellement qu'ils ont présenté cette délibération puisque ça se fait dans toutes les collectivités bien organisées en France.

J.M.LE GUENNEC ne conteste pas ce fait. Toutes les collectivités font comme cela. La seule chose, c'est qu'ils ne peuvent pas mettre ces dépenses en regard de l'ensemble des dépenses que l'on trouve en matière d'investissement. Un pré-cadrage aurait été utile pour éclairer le débat.

G.LEFEUVRE répond qu'ils auront des éléments sur le budget 2021 lors du débat d'orientations budgétaires en début d'année prochaine et également en commission Ressources et vie économique dans les prochaines semaines.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2021, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, par 7 ABSTENTION (C.BONNAFOUS, C.VILLARET, J.M.LE GUENNEC, P.JUBAULT-CHAUSSE. M.DA CUNHA, Y.LE GOC et P.VALLÉE) et 22 voix POUR, autorisent le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

- Budget principal

Opérations	Libellé	Nature	Montant	Service
201	Gilet pare-balles	2188	600,00 €	Police
201	Charte graphique + site internet	2051	32 000,00 €	Communication
201	Visioconférence	2183	2 000,00 €	Informatique
201	Réserve d'achat (services adm)	2183	1 000,00 €	Informatique
202	Remplacement aspirateur à feuilles	2188	5 000,00 €	Services techniques
203	Passerelle Chemin de ronde	2135	8 000,00 €	Services techniques
204	Réserve d'achat (écoles)	2183	600,00 €	Informatique
204	Réfection toiture terrasse et AMO	2188	210 000,00 €	Services techniques
209	Terrain synthétique : réfection fibres	2188	272 000,00 €	Services techniques
209	Terrain synthétique : réfection éclairage	2188	53 000,00 €	Services techniques
209	Remplacement diffuseurs sonores Vigne et Longrais (Alarme Incendie)	2188	1 600,00 €	Service techniques
243	Programmiste extension des Blanchets	2031	19 200,00 €	Marchés publics
	TOTAL DES DEPENSES ANTICIPEES		605 000,00 €	

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire sera en droit, à partir du 1^{er} janvier 2021, de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

99-2020 - Finances. Tarifs municipaux 2021.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et vie économique » du 03 décembre 2020,

Les tarifs des services municipaux sont revalorisés tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages. L'indice de référence est celui du mois de septembre de chaque année calculé selon la méthode de l'inflation moyenne annuelle.

Les tarifs pour 2021 ont été calculés avec un indice d'inflation de 0,70%.

Chacun d'eux a été calculé avec cet indice puis ajusté selon les besoins (colonne « tarifs proposés »).

M.DA CUNHA pose la question quant à la gratuité de l'abonnement médiathèque.

G.LEFEUVRE répond qu'il y a bien la gratuité de l'auditorium pour les associations (indiquée dans le règlement d'utilisation des salles). La gratuité de l'abonnement en 2021 à la médiathèque va être interrogée en prenant en compte la perte de recettes pour la commune liée à la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les tarifs suivants :

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES		tarifs proposés
Concession pleine terre 2m ²	01/01/2020	01/01/2021
. quinze ans :	96,00 €	96,00 €
. trente ans :	204,00 €	207,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.

COLUMBARIUM		tarifs proposés
Columbarium	01/01/2020	01/01/2021
. quinze ans :	201,00 €	201,00 €
. trente ans :	405,00 €	408,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.

CONCESSION URNES CINERAIRES		tarifs proposés
Concession en pleine terre 0,80m*0,80m	01/01/2020	01/01/2021
. quinze ans :	33,00 €	33,00 €
. trente ans :	66,00 €	66,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.

LOCATION ESPACE RENÉ CASSIN ET SALLES POLYVALENTES DES PRES VERTS ET GRANDS PRES VERTS		tarifs proposés
	01/01/2020	01/01/2021
Locations aux entreprises et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance) / tarif par location	96,00 €	97,00 €
Particuliers/entreprises de Thorigné-Fouillard / tarif par jour de location	48,00 €	49,00 €

LOCATION SALLE GLENMOR ET SALLE SOPHIE GERMAIN		tarifs proposés
	01/01/2020	01/01/2021
Journée entière pour entreprises et organismes extérieurs (réunions, formations)	96,00 €	97,00 €
Journée entière pour entreprises et organismes de Thorigné-Fouillard (réunions, formations)	48,00 €	49,00 €
Mercredi et samedi de 14h00 à 18h00	15,00 €	15,00 €
Samedi de 10h00 à 19h00 dimanche de 10h00 à 19h00 (tarif par tranche horaire)	23,00 €	23,00 €

LOCATION SALLE DE LA CHENAIE		tarifs proposés
Tarifs par jour	01/01/2020	01/01/2021
Particuliers et entreprises Thorigné-Fouillard : -lundi au vendredi de 9h30 à 15h45 -le soir en semaine à partir de 16h00 jusqu'à 1h00 du matin	90,00 €	91,00 €
Particuliers TF : samedi ou dimanche ou jour férié et veille de jour férié, de 10h00 à 1h00 du matin	178,00 €	179,00 €
Associations de Thorigné-Fouillard :	25,00 €	25,00 €
Entreprises et organismes extérieurs (lundi au vendredi de 9h30 à 15h45 uniquement, hors jour ménage)	178,00 €	179,00 €
Caution :	300,00 €	300,00 €

LOCATION DE L'ECLAT		tarifs proposés
	01/01/2020	01/01/2021
Particuliers et entreprises de Thorigné-Fouillard (une fois le planning annuel finalisé) / tarif par jour	1 087,00 €	1 095,00 €
Associations de Thorigné-Fouillard utilisant la cuisine / tarif par utilisation	35,00 €	35,00 €
Associations de Thorigné-Fouillard pour des ventes au déballage. Tarif par jour.	100,00 €	100,00 €
Cérémonies civiles ou vins d'honneur (durée inférieure à 6h installation comprise) uniquement pour les particuliers TF	260,00 €	262,00 €
Obsèques civiles	200,00 €	200,00 €
Montage/démontage scène ou gradins	505,00 €	509,00 €
Caution (particuliers et entreprises)	300,00 €	300,00 €

SALLE DUGUESCLIN		tarifs proposés
	01/01/2020	01/01/2021
Tarif annuel pour des ateliers de théâtre	100,00 €	100,00 €

Location exceptionnelle pour un organisme venant en aide à des enfants déficients intellectuels.

TARIF HEURES D'INTERVENTION TECHNIQUE		tarifs proposés
	01/01/2020	01/01/2021
Une heure de ménage	35,00 €	35,00 €

Les heures seront facturées aux utilisateurs des salles municipales chaque fois que les locaux ne seront pas restitués en état de parfaite propreté, au prorata du temps nécessaire à leur nettoyage. Le montant facturé sera déduit de la facture de l'utilisateur suivant qui aura été pénalisé, en dédommagement.

SALLES ET TERRAINS DE SPORT

		tarifs proposés
Salles et terrains de sport	01/09/2020 au 31/08/2021	01/09/2021 au 31/08/2022
Tarif à l'heure	32,00 €	32,00 €
Associations de Thorigné-Fouillard pour des ventes au déballage. Tarif par jour.	300,00 €	302,00 €

**FACTURATION CLE/BADGE, MOBILIER ET
VAISSELLE**

		tarifs proposés
	01/01/2020	01/01/2021
Clé (détériorée ou non remise)	30,00 €	30,00 €
Badge (détérioré ou non remis)	10,00 €	10,00 €
Table (détériorée ou manquante)	40,00 €	40,00 €
Chaise (détériorée ou manquante)	20,00 €	20,00 €
Verre (cassé ou manquant)	1,00 €	1,00 €
Assiette (cassée ou manquante)	2,00 €	2,00 €
Couverts - fourchette, couteau, cuillère (cassés ou manquants)	0,50 €	0,50 €

⇒ Les conditions particulières de location de salles et les dispositions spécifiques sont fixées par arrêté du Maire.

TARIFS DES PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS

		tarifs proposés
COPIES ou impressions N&B	01/01/2020	01/01/2021
Pour les administrés, format A4 :	0,25 €	0,25 €
Pour les associations, format A4 :	0,10 €	0,10 €
Les formats A3 sont facturés le double du format A4		
Les copies ou impressions couleur sont facturés au double du prix A4 ou A3		

FACTURATION DU BOIS

		tarifs proposés
	01/01/2020	01/01/2021
1 M ³ de bois sur pied (enlèvement sur chantier)	23,00 €	23,00 €
1 M ³ de bois pré-débités en 0,50m (non fendu)	42,00 €	42,00 €

**LOCATION DES JARDINS des RUELLES, de la NOE, du
TERTRE ROUGE et ZAC DE LA VIGNE et RUE NATIONALE**

		tarifs proposés
	01/01/2020	01/01/2021
loyer annuel par m ²	0,45 €	0,45 €

Ce tarif concerne la location des parcelles de jardins privés.

**TARIFICATION DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ
 HEBDOMADAIRE**

		tarifs proposés	
		01/01/2020	01/01/2021
Tarif par jour des volants et journaliers : (paiement espèces)	au ml	1,50 €	1,60 €
	borne électrique	2,50 €	2,60 €
Tarif des abonnés (par mois) :	au ml	4,33 €	4,35 €
(facturé en fin de trimestre civil par titre de recettes.)	borne électrique	8,82 €	8,90 €

Gratuité pour les associations à but non lucratif

**REDEVANCE POUR STATIONNEMENT DE COMMERCANTS
 NON SEDENTAIRES EN DEHORS DU MARCHÉ
 HEBDOMADAIRE**

		tarifs proposés	
		01/01/2020	01/01/2021
Tarif par place et par jour			
Vente de produits alimentaires		15,45 €	15,50 €
Vente d'autres produits		18,50 €	18,60 €

**REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES
 COMMERCES : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires ...**

		tarifs proposés	
		01/01/2020	01/01/2021
par m ² et par an		0,00 €	15,10 €

**REDEVANCE POUR OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES
 COMMERCES : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires ...**

		tarifs proposés	
		01/01/2020	01/01/2021
Tarifs par m ² et par jour		0,00 €	0,60 €

Par exemple : vente de fleurs, buvettes, galettes saucisse

TRAVAUX ET CHANTIERS

		tarifs proposés	
		01/01/2020	01/01/2021
Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours (tarif par jour et par m ²)		0,40 €	0,50 €
Pour une durée supérieure à 30 jours (tarif par mois et par m ²). Tout mois commencé est dû.		15,20 €	15,40 €

Les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme suit et concernent :

- *Les dépôts de bacs et bennes de chantiers recevant différents gravats*
- *La mise en place d'échafaudages et de dépôt de matériaux pour les travaux de construction ou de réparation d'immeubles*
- *Les installations provisoires (baraquements...) liées à un chantier.*

TARIFS SPECTACLES

	tarifs proposés	
	01/01/2020	01/01/2021
Tarif normal adultes	8,00 €	8,00 €
Tarif normal enfants	6,00 €	6,00 €
Tarif réduit : 1/ Pour Etudiants, bénéficiaires gratuité bus, RSA, CMU ou minimum vieillesse et les bénéficiaires de la carte sortir 2/Pour spectacles de moins de 30 mn 3/Pour les groupes de 10 personnes minimum*	5,00 €	5,00 €
Tarif Famille pour achats groupés de 6 billets	39,00 €	39,00 €

* 1 accompagnateur gratuit par groupe de 10 personnes

MEDIATHEQUE

	tarifs proposés	
	01/01/2020	01/01/2021
<u>Abonnements annuels</u>		
Abonnement individuel "jeune"- (moins de 18 ans)	Gratuité	Gratuité
Abonnement individuel "adulte"- 18 ans et plus	8,50 €	8,50 €
Abonnement "adulte-famille"- personne de 18 ans et plus résidant à la même adresse	13,00 €	13,00 €
<u>Remplacement document perdu ou détérioré par un usager et remplacement carte lecteur</u>	01/01/2020	01/01/2021
DVD	35,00 €	36,00 €
Liseuse	130,00 €	130,00 €
Carte lecteur	1,00 €	1,00 €

L'abonnement à la médiathèque est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les lycéens et les apprentis de + de 18 ans, les bénéficiaires de la gratuité du bus, RSA, CMU ou minimum vieillesse et les bénéficiaires de la carte sortir

BRADERIE

	tarifs proposés	
	01/01/2020	01/01/2021
Revue	0,50 €	0,50 €
Roman poche et petits formats, album jeunesse, CD	1,00 €	1,00 €
Roman grand format, documentaire, beau livre, BD	2,00 €	2,00 €

AUDITORIUM de la MEDIATHEQUE

	tarifs proposés	
	01/01/2020	01/01/2021
Salle de l'Auditorium de 19 à 23 heures	48,00 €	48,00 €

100-2020 - Enfance - Jeunesse. Revalorisation des tranches de tarifs dégressifs et des tarifs restauration accueils de loisirs et périscolaire.

Vu l'avis du bureau municipal du 23 novembre 2020 et du 7 décembre 2020,
Vu l'avis de la commission « enfance jeunesse » du 18 novembre 2020, et du 9 décembre 2020,

D.BARD se pose la question concernant les étudiants rémunérés plus de deux mois.

A.MAHEO répond que c'est pareil que pour les apprentis et qu'il faudra apporter la précision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal valident les quotients familiaux, les tarifs restauration, accueils de loisirs et périscolaire suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

1. Les quotients familiaux

Depuis le 1^{er} septembre 2015, les quotients familiaux sont calculés selon la formule suivante : 12^{ème} des ressources imposables de l'année civile la plus récente + les prestations familiales mensuelles divisé par le nombre de parts :

- 1 ou 2 parents et 1 enfant* = 2,5 parts
- 1 ou 2 parents et 2 enfants* = 3 parts
- 1 ou 2 parents et 3 enfants* = 4 parts
- A partir du 4^{ème} enfant, ajouter 0,5 part par enfant*
* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales. Pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire

En lien avec les autres tarifs du service enfance - jeunesse, les tranches de quotients familiaux sont habituellement revalorisées en fonction du taux de progression du SMIC au 1^{er} janvier de l'année en cours. Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC a augmenté de 1.20%, il est donc proposé d'affecter cette hausse aux tranches des quotients familiaux :

Tranches	Quotients familiaux au 1^{er} janvier 2020 incluant les prestations CAF	QF 2021 inférieurs à :
1	537	543
2	648	656
3	777	786
4	933	944
5	1 129	1143
6	1 326	1342
7	1 482	1500
8	1 879	1902
9	≥ 1 879	≥ 1902

Il est par ailleurs précisé que les grilles tarifaires s'appliquent pour les personnes dont la « domiciliation » retenue est la commune de Thorigné-Fouillard, notion de domiciliation entendue au sens de « lien suffisant avec la commune ». En plus des résidents, les personnes qui travaillent ou dont les enfants sont scolarisés dans la commune bénéficient de cet avantage tarifaire.

2. Tarifs de la restauration

Considérant que le coût de revient d'un repas, il est proposé de maintenir les tarifs actuellement en vigueur :

anches	Au 1 ^{er} janvier 2020	Proposition tarifs au 1 ^{er} janvier 2021	
	Tarifs	Taux de Participation usagers	Tarifs
1	1.36	24.91%	1.36
2	1.92	35.16%	1.92
3	2.48	45.42%	2.48
4	3.26	59.71%	3.26
5	4.13	75.64%	4.13
6	4.51	82.60%	4.51
7	4.80	87.91%	4.80
8	5.09	93.22%	5.09
9	5.41	99.08%	5.41
extérieur	5.46	100%	5.46

Les enfants n'étant plus domiciliés au sein de la commune en cours d'année, continueront à bénéficier des tarifs dégressifs jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

Autres tarifs :

Repas enseignants : application de la catégorie 9 des tarifs pour les enseignants de la commune.

Les enseignants dont l'indice brut de traitement est égal ou inférieur à 480 bénéficient d'une aide financière. Le prix du repas sera fixé en fonction de cette aide d'un montant de 1.27 €.

Repas personnel communal : application des 9 catégories de tarifs selon le barème des quotients familiaux applicables à la restauration scolaire.

Stagiaire non rémunéré : gratuité.

Apprenti et stagiaire rémunéré : application des 9 catégories de tarifs selon le barème des quotients familiaux applicables à la restauration scolaire.

Frais de gestion pour recouvrement : 15 €

Frais de non restitution de la carte monétique : 15 €

Repas du Club de l'Amitié : 6.61 € (maintien du tarif 2020 en 2021)

Panier repas : maintien du tarif voté au conseil municipal de juin 2020.

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Ext.
0.40	0.56	0.73	0.96	1.21	1.32	1.41	1.49	1.59	1.60

3. Accueil de loisirs 3/10 ans

Considérant que le coût de revient du service pour une journée accueil de loisirs 3-10 ans, hors Mini-Camps, s'élève pour l'année 2019 à 34.03 € (32.32 € pour l'année 2018) soit une hausse de 5, 29%, il est proposé d'appliquer cette hausse en la lissant sur deux ans et d'appliquer une hausse de **2.64%** pour la tarification 2021.

Tranches	Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2020				Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2021			
	Taux de participation	Tarif journée	Tarif 1/2 journée	Tarif journée du mercredi	Taux de participation	Tarif journée	Tarif ½ journée (69% du tarif journée)	Tarif ½ journée du mercredi
1	10,22%	3.41	2,35	2,35	10.28%	3.50	2.42	2.42
2	13,21%	4.41	3.04	3.04	13.31%	4.53	3.13	3.13
3	17,59%	5.88	4.06	4.06	17.75%	6.04	4.17	4.17
4	22,59%	7.55	5.21	5,21	22.77%	7.75	5.35	5.35
5	27,72%	9.26	6.39	6.39	27.92%	9.50	6.56	6.56
6	31,73%	10.60	7,31	7,31	31.97%	10.88	7.51	7.51
7	35,68%	11.92	8.22	8.22	35.94%	12.23	8.44	8.44
8	39,66%	13.25	9.14	9.14	39.96%	13.60	9.38	9.38
9	45,74%	15.28	10,54	10,54	46.08%	15.68	10.82	10.82

La grille de tarifs modulés suivante est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné -Fouillard :

Extérieur	Journée CLSH	½ journée vacances	½ journée mercredi
Tranche 1 à 4 à 50%	17.01	11.73	11.73
Tranche 5 à 9 à 75%	25.52	17.60	17.60
Tarif plein	34.03	23.48	23.48

4. Accueil périscolaire

Considérant que le coût de service pour l'année 2019 s'élève à 0.89 € (0.87 € en 2018), soit une hausse de 2.29%, il est proposé d'affecter cette hausse à la grille de tarifs en vigueur.

Il est proposé que le tarif du goûter corresponde strictement au coût de l'achat des denrées pour les mois de janvier à octobre 2020 : 0.36 €.

Tranches	Au 1 ^{er} janvier 2020		Au 1 ^{er} janvier 2021	
	Tarifs	Taux de participation de l'utilisateur	Tarifs	Taux de participation de l'utilisateur
1	0,11	12,64%	0.11	12.36%
2	0,16	18,39%	0.16	17.98%
3	0,22	25,29%	0.23	25.84%
4	0,30	34,48%	0.31	34.83%
5	0,36	41,38%	0.37	41.57%
6	0,41	47,13%	0.42	47.19%
7	0,46	52,87%	0.47	52.81%
8	0,50	57,47%	0.51	57.30%
9	0,55	63,22%	0.56	62.92%
Goûter	0.40		0.36	

Tarif spécifique :

Ce tarif correspond à une présence effective de l'enfant jusqu'à 19h00 et est appliqué dans les conditions suivantes :

- Application du tarif spécifique en cas d'absences de pointages répétées au moment du départ le soir.
 Par absences de pointages répétées, il est entendu un défaut de pointage supérieur ou égal à un, durant une période de deux semaines.

5. Accueil de loisirs 10/17 ans

Le coût de revient d'une journée de l'accueil de loisirs 10/17 ans s'élève à 54.88 € pour l'année 2019 (51.29 € en 2018) soit une augmentation de 6.99%, il est proposé le maintien des tarifs en vigueur :

5.1. Tarifs hors activités complémentaires

Tranches	Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2020			Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2021		
	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix journée)	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix journée)
1	1,88	4.42%	1,30	1,88	3.42%	1,30
2	2,36	5.54%	1,63	2,36	4.30%	1,63
3	3,30	7.75%	2,28	3,30	6.01%	2,28
4	3,77	8.86%	2,60	3,77	6.86%	2,60
5	4,24	9.96%	2,93	4,24	7.72%	2,93
6	4,71	11.06%	3,25	4,71	8.58%	3,25
7	5,18	12.17%	3,57	5,18	9.43%	3,57
8	6,13	14.40%	4,23	6,13	11.16%	4,23
9	7,07	16.61%	4,88	7,07	12.88%	4,88

Note : une cotisation annuelle d'un montant de 10 € est facturée pour la fréquentation de l'accueil informel.

La grille de tarifs modulés suivantes est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné Fouillard :

Extérieur	Journée 10/17 ans	½ journée 10/17 ans
Tranche 1 à 4 à 50%	5.04	3.48
Tranche 5 à 9 à 75%	7.56	5.22
Tarif plein	10.08	6.96

5.2. Tarifs activités complémentaires

Il est proposé le maintien des participations complémentaires au tarif de base en fonction du coût de l'activité (ce sont les activités qui engagent des prestations extérieures et/ou du transport).

Tranches	Participation complémentaire N°1 activités : bowling, soccer, rafting, canoë, cinéma, laser game	Participation complémentaire N°2 activités : karting, moto-cross, ski-bus, accrobranches	Participation complémentaire N°3 activités : plongée, sorties aux parcs d'attractions
1	1,82€	2,72€	3,63€
2	2,42€	3,63€	4,84€
3	3,03€	4,54€	6,05€
4	3,63€	5,45€	7,26€
5	4,24€	6,35€	8,47€
6	4,84€	7,26€	9,68€
7	5,45€	8,17€	10,89€
8	6,05€	9,08€	12,10€
9	6,50€	9,70€	13,00€

101-2020 - Vie économique – Ouvertures exceptionnelles des commerces et concessions automobiles les dimanches et jours fériés au titre de l'année 2021.

Vu l'avis de la commission Ressources et Vie économique du 3 décembre 2020,

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail,

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1er alinéa prévoit à présent que «seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement».

Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2021, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 6 octobre, 20 octobre et 3 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais la volonté de définir un calendrier commun à l'échelle du Pays de Rennes reste partagée.

Pour l'année 2021, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Thorigné-Fouillard peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **4 dimanches**, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Le premier dimanche des soldes, un arrêté ministériel devant entériner l'annonce du Ministère de l'Économie et des Finances du 4 décembre de reporter le début des soldes d'hiver du 6 au 20 janvier.

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 24 janvier 2021 (1er dimanche des soldes)
- Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays-de-Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2021 seront :

- Le dimanche 17 janvier 2021
- Le dimanche 14 mars 2021
- Le dimanche 13 juin 2021
- Le dimanche 19 septembre 2021
- Le dimanche 17 octobre 2021

***P.JUBAULT-CHAUSSE** fait remarquer que les dates fixées par le gouvernement peuvent changer et elle se demandait, pour éviter d'avoir à délibérer, s'il ne faudrait pas noter le 1^{er} dimanche des soldes et ne pas indiquer de dates.*

***G.LEFEUVRE** approuve sa proposition en ce qui concerne les commerces, à l'exclusion des concessions automobiles qui n'ont pas les mêmes dates.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :

- **DONNENT** un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2021 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le 1er dimanche des soldes en 2021
- Le dimanche 5 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 12 décembre 2021 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 19 décembre 2021 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants:

- Le dimanche 17 janvier 2021
 - Le dimanche 14 mars 2021
 - Le dimanche 13 juin 2021
 - Le dimanche 19 septembre 2021
 - Le dimanche 17 octobre 2021
- **PRÉCISENT** que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

102-2020 - Rennes Métropole. Communication du rapport d'activités et de développement durable 2019.

L'article L 5211-39 du C.G.C.T. dispose :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En application de cet article, le rapport 2019 retraçant l'activité de Rennes Métropole a été remis à chaque conseiller municipal.

Monsieur Gaël LEFEUVRE, Maire, Mmes DEGUILLARD, JOUAULT, MM. BARD, POINTIER, SIMON, Adjoint-e-s au Maire, présentent et commentent le rapport d'activités de Rennes Métropole pour l'année 2019.

G.LEFEUVRE informe l'assemblée que 275 000 € ont été attribués pour les ateliers de la Morinais en novembre dernier dans le cadre du fonds de concours pour les investissements communaux.

G.RAOUL demande où en est la 5G.

G.LEFEUVRE répond qu'elle va être déployée sur la commune par les opérateurs dans les prochaines années.

P.JUBAULT-CHAUSSE intervient pour dire que la métropole a de nombreuses compétences qu'elle a pris notamment au cours du mandat précédent : le PLUi qui a été un long travail. Egalement le PCAET. Lors du dernier mandat, ils ont mis en action, et elle ne doute pas que ce soit la même chose dans le mandat qui débute, ce PCAET notamment avec la tranche 3 de la Vigne avec un bâtiment passif dans cette tranche, avec une prévision de constructions exemplaires au niveau de la tranche 3 de la Vigne. En ce qui concerne le PLH, qui est une forte compétence de la Métropole qui y consacre beaucoup d'argent : en 2019 c'étaient 61 millions d'euros. Le nombre de logements sociaux a été augmenté jusqu'en 2022 sur la commune puisqu'il y avait beaucoup de demandes et des listes d'attente extrêmement importantes donc ce qui suppose que pour notre commune qui est en retard par rapport

aux 20 % réglementaires de continuer à construire ces nouveaux logements. En ce qui concerne les fonds de concours dont il a parlé au début, il y a eu trois projets, puisque elle faisait partie des maires présents pour la commission d'attribution de ce fonds de concours. Il y avait trois projets qui avaient été présentés dès 2018 dans cette réunion de fonds de concours : la réfection des baies de l'EHPAD : on a obtenu 30 % du prix estimé à l'époque des travaux, la toiture des Prés Verts dont on a parlé également qui a été subventionné grâce à ce fonds de concours et il y avait évidemment le projet de la Morinais pour seulement « 275 000 € » puisqu'on était à peu près une quinzaine de maires dans ces réunions et on avait acté que le maximum pour une commune serait de 400 000 € donc la différence entre 400 000 et 275 000 € pour la Morinais, c'est bien le fonds de concours obtenu pour les baies vitrées de l'EHPAD et la toiture des Prés Verts.

G.LEFEUVRE informe l'assemblée qu'il fait partie pour ce mandat 2020-2026 de cette commission d'attribution des fonds de concours communaux à la Métropole rennaise.

Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport.

La séance est levée à 22 H 25.

Le Secrétaire de séance,
Damien GEZEQUEL



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

